

INSPECTEURS DU TRAVAIL

1) Objectif

La mise en œuvre de la réforme se traduit par des évolutions du métier d'inspecteur qui ne seront plus chefs de service et auront une compétence territoriale et juridique sur tous les établissements de leur section au sein d'un collectif élargi que sera l'unité de contrôle. Elle entraînera aussi une modification des perspectives de carrière.

L'objectif est triple :

- accompagner le changement de métier qui ne doit pas être un déclassement mais au contraire un enrichissement pour les agents en misant sur le développement de l'approche collective et la valorisation des compétences acquises par les inspecteurs, dans la nouvelle organisation.
- Clarifier les règles de fonctionnement dans la nouvelle organisation.
- Organiser le déroulement de carrière des inspecteurs en tenant compte de l'organisation et de la nouvelle ligne hiérarchique mises en place par la réforme.

Une veille sur la charge de travail des inspecteurs du travail sera mise en œuvre.

2) Description des actions

➤ **l'accompagnement au changement du métier d'inspecteur**

- L'approche collective sera développée par plusieurs voies :

- L'animation du collectif par les responsables d'unité de contrôle autour du territoire que sera l'unité de contrôle. Dans le cadre de leur formation, une démarche visant à définir les principales problématiques d'un territoire sera mise au point avec les RUC. Cette démarche associera les agents de contrôle au sein de l'unité.
- Un dispositif d'échanges sur le métier sera expérimenté dans plusieurs régions volontaires (*voir fiche sur le sujet*).
- Dans chaque région, des inspecteurs pourront développer leurs compétences sur certains risques particuliers au sein des réseaux régionaux qui seront mis en place et devenir des référents sur ces thèmes. Ils pourront également développer des fonctions d'appui – ressource- méthode au sein de l'UC en fonction des priorités définies collectivement, voire promouvoir une fonction d'animation d'un projet territorial au sein de l'UC.
- Identification de quelques DIRECCTE volontaires, sur la base d'un appel à projet, pour travailler avec les agents sur la détermination d'une nouvelle approche des TPE. Ces travaux seront capitalisés au niveau national pour définir les grands principes en la matière
- Le plan de formation régional devra tenir compte des besoins exprimés par les agents qu'aura recueillis le RUC.

➤ **Des notes seront publiées pour clarifier les règles de fonctionnement sur plusieurs sujets :**

- les règles en matière de suppléance des contrôleurs et d'intérim des agents de contrôle (DGT).

- Les règles d'information, de liaison et d'intervention à respecter entre les unités de contrôle régionales, le groupe national de contrôle et les unités de contrôle.

➤ **l'organisation du déroulement de carrière :**

- Dès la mise en place des unités de contrôle, nomination d'inspecteurs expérimentés logiquement appelés à figurer sur le prochain tableau et mobilisant des inspecteurs inscrits au tableau 2014.
- Renforcement des capacités de management par le suivi obligatoire des formations-accompagnement RUC
- Révision des programmes de formation initiale des IET pour tenir compte de la réorganisation et des compétences attendues au sein des services sur les champs travail et emploi.
- Ouverture d'une négociation avec le « guichet unique », (DGAFP-Direction du Budget) pour la mise en place d'un GRAF.
- Identification, formation et prise en compte dans les fiches de postes et les évaluations annuelles d'un rôle de tuteur pour certains inspecteurs du travail, RUC ou non RUC appelés à suivre l'entrée en fonction des nouveaux inspecteurs (ITS et IET).

3) Calendrier

- Dès les premiers mois de création des unités de contrôle, les RUC engageront la réflexion avec les agents de contrôle sur leur territoire.
- Le dispositif d'échanges sur le métier sera mis en place dans les régions volontaires début 2015.
- identification des DIRECCTE volontaires et début des travaux régionaux en octobre 2014
- Les réseaux de risques particuliers seront mis en place dans les trois premiers mois suivant la mise en place de la réforme de la région.
- Le programme de formation 2015 sera orienté en partie sur les besoins des inspecteurs du travail.
- Les notes sur les règles de fonctionnement seront rédigées par la DGT cet été. Elles seront complétées par chaque Direccte pour les adapter à chaque région avant la mise en œuvre de la réforme dans la région.
- Le processus de formation et d'accompagnement sera revu cet été par la DRH en lien avec l'Intefp et avec la DGT et la DGEFP
- Les négociations avec le guichet unique pour la mise en place d'un GRAF sont engagées.
- La négociation pour le relèvement des ratios pro/pro a abouti en avril 2014 pour la période 2014-2016.